



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2019 -61		
<b>Commission Territoriale Ouest du 23 octobre 2019</b> Présidence : David Bécu	<b>Objet : Plan de gestion de la RNN Forêt d'Orient (10)</b>	<b>Vote : Favorable</b>

### Contexte

La réserve naturelle nationale (RNN) de la Forêt d'Orient se situe dans un vaste complexe fluvial de lacs-réservoirs de la Champagne humide, au cœur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Cette réserve se situe dans le département de l'Aube, sur les communes d'Amance, Brévonnes, Mathaux, Piney et Radonvilliers. Elle a été classée RNN en 2002.

D'une superficie de 1560 ha, cette réserve est constituée de 3 grands types de milieux :

- \* milieux lacustres des queues de retenue, des grands lacs du Temple et d'Orient à grandes étendues de vasières,
- \* milieux prairiaux de ceintures végétales palustres et presque îles de landes herbeuses,
- \* milieux forestiers de chênes et charmes.

Grâce à cette mosaïque de milieux, la réserve de la Forêt d'Orient accueille à la fois une flore remarquable sur les zones exondées, mais aussi des milliers d'oiseaux d'eau en halte migratoire et hivernage.

La gestion de la réserve a été confiée au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient à partir de 2003. Le premier plan de gestion (PDG) a été rédigé et mis en œuvre à partir de 2007. Le second plan de gestion, rédigé initialement pour couvrir la période 2013-2017, a été prorogé jusqu'à fin 2019 puis évalué en 2017-2018. L'évaluation du précédent plan de gestion, les conclusions de 4 groupes de travail (coordination des suivis scientifiques menés sur les étangs classés en réserve naturelle de l'Arc humide – suivis scientifiques sur la RNN – gestion des habitats et des espèces – ancrage territorial, communication et sensibilisation) et les réflexions apportées par le Conseil Scientifique de la réserve ont nourri la réflexion pour l'élaboration de ce 3<sup>ème</sup> document de gestion d'une durée de 10 ans.

Ce nouveau PDG reprend globalement l'ensemble des items précédemment énoncés dans l'ancien plan de gestion et vise les enjeux de conservation, réorganisés par grands types de milieux, enjeu de recherche scientifique et enjeu de sensibilisation et d'ancrage territorial de la RNN.

- Il fixe pour 2030 les objectifs suivants :
- *les milieux lacustres seront toujours en bon état de conservation et seront restés un site d'accueil d'importance majeure pour la conservation des oiseaux d'eau,*
- *les queues de retenue seront toujours en bon état de conservation et seront restées un site d'accueil majeur pour la Cigogne noire,*
- *la Pointe de Charlieu aura atteint un bon état de conservation, une mosaïque d'habitats sera présente et constituera un milieu favorable aux espèces des milieux ouverts,*
- *les milieux forestiers seront en bon état de conservation et seront restés en libre évolution,*
- *des activités de recherche sont réalisées et participent en priorité à améliorer la connaissance et la gestion de la réserve,*
- *la réserve participe à la sensibilisation et à l'éducation du grand public à la protection de l'environnement ; elle possède un bon ancrage territorial,*
- *les activités concourant à la gestion courante de la RNN sont réalisées et permettent d'affecter les moyens nécessaires à l'atteinte de l'ensemble des buts fixés dans le plan de gestion.*

### **Question au CSRPN**

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le plan de gestion 2020 / 2029 de la Forêt d'Orient, et de vérifier, en particulier, si les objectifs fixés dans le nouveau PDG sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel de cette réserve naturelle nationale.

### **Supports de réflexion**

- Plan de gestion de la RNN de la Forêt d'Orient 2020 / 2029 (tomes I, II, III, IV, V et document « méthodologie de hiérarchisation des espèces »),
- Documents d'évaluation du précédent PDG,
- Présentation en séance par Thierry Tournebize et Lisa Paix (PNR de la Forêt d'Orient)
- Rapport de M. Emmanuel Le Roy, membre du CSRPN

### **Analyse**

Il faut souligner en premier lieu la qualité et le gros travail réalisé sur ce plan de gestion. Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées sur ce document. En préambule, il faut souligner que la gestion du niveau des lacs est assurée par l'EPTB Seine Grands Lacs et que même s'il est prévu de travailler avec eux pour améliorer les niveaux d'eau, il ne sera pas facile de réussir à le réaliser.

Par ailleurs le document est relativement complet et précis mais pas toujours très clair et il faut souvent faire de nombreux allers retours avec l'évaluation du précédent plan de gestion pour trouver les informations que l'on recherche.

Dans la première partie, l'état des lieux des espèces et la hiérarchisation des enjeux comportent quelques petites erreurs qu'il conviendra de modifier. Le CSRPN fera parvenir la liste des éléments à modifier mais qui n'ont aucune conséquence sur les orientations du PDG.

D'autres remarques plus importantes sur les objectifs peuvent ensuite être formulées.

Concernant la gestion hydraulique différenciée des queues de retenue, les objectifs ne paraissent pas clairement bien définis et il semble que l'espèce phare fréquentant ces zones (la Cigogne noire) ne souffre pas trop de la qualité de l'eau ni de la gestion du niveau d'eau, au contraire. En outre, la mise en place de caches à poissons interroge également. En effet, les espèces ciblées ne font pas partie des espèces prioritaires listées dans le plan de gestion et cette mesure serait sans doute à mettre en œuvre à une échelle plus large. Enfin, l'îlot à sternes n'ayant pas montré son efficacité, il vaudra mieux revenir à un objectif de favoriser la reproduction de l'espèce sur les radeaux.

En ce qui concerne la pointe de Charlieu, la gestion actuelle a montré une efficacité limitée pour restaurer un milieu ouvert. Certes le pâturage mis en place est un bon compromis pour la gestion de ces milieux mais les moutons ne mangent pas le Calamagrostis qui tend à progresser. Par ailleurs, il n'y a pas réellement d'espèces ou d'habitats prioritaires listés dans le plan de gestion. Il faudrait peut-être définir de manière plus claire ce secteur comme étant une action prioritaire en s'appuyant notamment sur certaines espèces de passereaux, notamment la Pie-grièche écorcheur ou le Pipit farlouse. En outre, est-ce que 3 années de recherche supplémentaires sont réellement nécessaires pour définir un plan d'action en faveur des milieux ouverts ? La mise en place d'un pâturage avec d'autres types d'animaux pourraient se coupler avec la fauche des secteurs herbacés.

Enfin, pourquoi décantonner les cerfs de ce secteur alors que leur impact est certainement favorable au maintien d'un milieu ouvert ?

Par ailleurs, les sangliers et cerfs sont traités ensemble dans le plan de gestion mais n'ont pas la même problématique. Les cerfs ont notamment un impact sans doute positif sur les milieux herbacés comme on l'a dit plus haut pour la pointe de Charlieu. Leur décantonnement en hiver peut donc s'avérer négatif. Qui plus est, le maintien des ouvertures de végétation (couloirs) pour les tirs de sangliers n'est peut-être pas optimal.

Concernant la gestion forestière, il est souhaitable de favoriser une libre évolution des peuplements.

Enfin, certains indicateurs sont comme pour beaucoup d'autres plans de gestion peu quantifiés et font référence à des effectifs qu'il faut rechercher ailleurs dans le document ou dans l'évaluation du précédent plan de gestion.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet un avis favorable
---------------------------------


### **Recommandations**

Celles-ci portent sur les points suivants :

- faire remonter la problématique des « milieux ouverts » et notamment celles des passereaux nicheurs de manière davantage prioritaire dans les objectifs ;
- définir les objectifs de manière plus précise pour les queues de retenue ;
- préférer la libre évolution concernant la gestion forestière ;
- mieux préciser/chiffrer certains indicateurs.

Même si l'avis n'est pas lié à des conditions spécifiques mais uniquement à des recommandations, il est demandé que le plan de gestion modifié soit mis à disposition du rapporteur du CSRPN avant validation finale.

**Fait le 16-1-2020**



**Le président du CSRPN  
Serge Muller**